

Règlement complet

Jeu immersif des fêtes Macif Avantages du 1er décembre au 24 décembre 2025

Article 1 : Société organisatrice

M. A&S, Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort, identifiée sous le numéro unique 509 462 636 RCS NIORT, et au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours Atout France, sous le numéro IM079110011, (ci-après, la "Société organisatrice") organise du 1er décembre au 24 décembre 2025, un jeu sans obligation d'achat intitulé "Jeu immersif des fêtes Macif Avantages" composé d'instantanés gagnants et d'un tirage au sort (ci-après, le « Jeu »).

Article 2 : Personnes concernées

Ce Jeu est exclusivement réservé aux sociétaires Macif, personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'une connexion Internet (ci-après désignés les « Sociétaires » ou les « Participants »).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble des salariés et administrateurs de la Société organisatrice et leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, ascendants et descendants).

Seules les personnes ayant la qualité de sociétaire Macif peuvent participer au Jeu. Les personnes qui lui sont rattachées (assurées, ayants-droit, ...) ne sont pas autorisées à participer.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut jouer pour le compte d'autres personnes ou sous plusieurs pseudonymes. La participation est attachée à une seule personne, le Sociétaire, qui peut seule prétendre aux gains mis en jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Principes du Jeu

Le Jeu débute le 01/12/2025 à 9h00, heure de Paris et se clôture le 24/12/2025 à 23h59, heure de Paris. Pour participer, le participant devra pendant les dates du jeu :

1. Se rendre sur la page du site www.macifavantages.fr dédiée au Jeu : <https://www.macifavantages.fr/jeu-immersif-des-fetes/> et cliquer sur le bouton "Je participe".
2. Remplir les champs obligatoires du formulaire de participation et accepter le Règlement avant de cliquer sur « Je participe » pour accéder au Jeu.

Règlement complet

3. Cliquer sur un des quatre chalets. Chacun des chalets contient des inspirations cadeaux et un jeu basé sur le principe des instants gagnants. Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit cliquer sur "Je joue". Un message lui indiquera immédiatement s'il a gagné ou perdu.
4. Cliquer sur un deuxième chalet pour découvrir d'autres inspirations cadeaux et participer au second instant gagnant et ainsi de suite jusqu'au 4ème chalet.

Une seule participation par instant gagnant proposé dans chaque chalet est autorisée par numéro de Sociétaire pour toute la durée du Jeu, soit au maximum quatre participations au total.

La participation à un instant-gagnant entraîne automatiquement l'inscription du Participant au tirage au sort. Chaque participation à un instant-gagnant donne une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

3.2 Validation de la participation

Tout formulaire incomplet ou présentant toute anomalie quelconque sera considéré comme nul et exclura le Sociétaire de la participation aux instants-gagnants et au tirage au sort.

La participation à ce Jeu s'effectue exclusivement par le biais du formulaire accessible sur le site macifavantages.fr. À ce titre, aucune autre modalité d'inscription (par exemple, mais de manière non limitative, inscription par téléphone ou courrier postal) ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Dotations

4.1 Dotations mises en jeu

Au total, 49 (quarante neuf) lots d'une valeur totale de 4 800 € (quatre mille huit cent euros) sont mis en jeu pour toute la durée du Jeu.

40 (quarante) lots sont mis en jeu pour les instants gagnants :

- 10 (dix) bons d'achat La Grande Récré d'une valeur unitaire de 50€ TTC.
- 10 (dix) bons d'achat Fnac d'une valeur unitaire de 50€ TTC.
- 10 (dix) bons d'achat Marionnaud d'une valeur unitaire de 50€ TTC.
- 10 (dix) bons d'achat La Redoute d'une valeur unitaire de 50€ TTC.

Les bons d'achat sont dématérialisés et seront envoyés aux gagnants par email à l'adresse renseignée sur leur formulaire de participation.

→ 9 (neuf) lots sont mis en jeu pour le tirage au sort :

- 1 (un) vélo électrique NEOMOUV d'une valeur unitaire de 2 499€ TTC.
- 2 (deux) bons d'achat La Grande Récré d'une valeur unitaire de 100€ TTC.
- 2 (deux) bons d'achat Fnac d'une valeur unitaire de 100€ TTC.
- 2 (deux) bons d'achat Marionnaud d'une valeur unitaire de 100€ TTC.
- 2 (deux) bons d'achat La Redoute d'une valeur unitaire de 100€ TTC.

Les bons d'achat sont dématérialisés et seront envoyés aux gagnants par email à l'adresse renseignée sur leur formulaire de participation.

Le vélo sera à récupérer auprès d'un magasin agréé par Neomouv. Les modalités complètes de remise du vélo (lieu, ...) seront communiquées au gagnant.

Toutefois, la Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la dotation du présent Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui

Règlement complet

être réclamé. Dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant.

4.2 Modalités d'attribution des dotations

Pour les jeux instants-gagnants : la désignation des gagnants s'effectue selon le principe de l'instant-gagnant. A l'issue de leur participation à un instant-gagnant, les Participants sont instantanément informés du résultat de leur participation (gagné ou perdu) et de leur lot en cas de gain. Les bons d'achat seront envoyés aux gagnants par email à l'adresse renseignée sur leur formulaire de participation.

Pour le tirage au sort : un tirage au sort sera effectué le 15/01/2026 par des salariés M.A&S, parmi les Participants répondant à l'intégralité des conditions de participation et ayant dûment rempli leur formulaire de participation avant le 24/12/2025, à 23h59. Entre le 16/01/2026 et le 31/01/2025, les 9 gagnants seront contactés par un salarié M.A&S pour les informer du résultat du tirage au sort, à l'adresse email qu'ils auront saisie dans le formulaire de participation au Jeu.

En aucun cas le lot ne peut être contesté, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie financière en tout ou partie, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Toutefois, la Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier une ou les dotations du présent Jeu, sides circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse

lui être réclamé. Dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant.

La dotation est nominative. Elle ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant. Elle ne pourra être attribuée ou cédée par le gagnant à un tiers.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait qu'un gagnant ne se soit pas conformé au Règlement, la Société organisatrice pourra solliciter le remboursement du lot déjà envoyé.

Tout lot ne pouvant être remis par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant désigné gagnant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société organisatrice.

Tout lot non réclamé par son gagnant avant le 28/02/2026 sera conservé par la Société organisatrice.

Article 5 : Disponibilité et acceptation du règlement

5.1 Disponibilité

Le règlement complet du Jeu est consultable pendant toute la durée du Jeu sur : <https://www.macifavantages.fr/jeu-immersif-des-fetes/>

5.2 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Règlement complet

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu, devra uniquement être adressée par écrit à : Macif Avantages, Espace Moncassin, Jeu Macif Avantages, 164 rue de Javel, 75015 Paris avant le 16 mars 2026.

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Chaque participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au jeu et l'impossibilité de gagner le lot mis en jeu.

5.3 Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au participant par la Société organisatrice par tous moyens qu'elle jugera utiles.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 6 : Responsabilité

6.1. Au titre des lots

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non aboutissement de l'email annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur de l'adresse email indiquée par le participant dans le formulaire de participation ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors l'utilisation du lot par le gagnant ou toute personne de son entourage qui en serait bénéficiaire.

6.3 Contraintes liées au réseau Internet et de téléphonie

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de

Règlement complet

certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, M.A&S ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que M.A&S ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux pages Internet développées dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'adresse sur laquelle est présent le Jeu et la participation des Sociétaires au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

6.4 Comportements frauduleux

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate.

Toute tentative de participation multiple par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

Seront notamment considérés comme fraude, le parrainage de personnes fictives et le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site hébergeant le Jeu sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Elle pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît

Règlement complet

que des fraudes sont intervenues que ce soit pendant le déroulement du Jeu sur internet ou lors de la détermination du gagnant.

Article 7 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du jeu sont strictement interdites.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données recueillies sont nécessaires pour valider leur participation au Jeu et pour la bonne gestion de celui-ci.

Les données recueillies feront l'objet de traitements par M.A&S (Macif Avantages), responsable de traitements, pour l'organisation du Jeu.

Elles seront conservées pour une durée maximum de deux ans.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Les participants peuvent s'opposer à la prospection commerciale, exercer leurs droits et adresser toute demande d'information concernant leurs données personnelles sur le site : <https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles> depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à MACIF, Direction Générale - Protection des Données Personnelles, 1 rue Jacques Vandier, 79 037 Niort Cedex 9.

Ils ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Toutes les précisions sur la protection des données sont accessibles dans la rubrique données personnelles sur le site : <https://www.macifavantages.fr/donnees-personnelles/>

Article 9 : Droit applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.